



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction de la politique économique
Holzikofenweg 36
3003 Bern

Courriel : wp-sekretariat@seco.admin.ch

Fribourg, le 18 janvier 2022

2022-45

Révision partielle de la loi sur les cartels (LCart)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position sur la révision partielle de la loi sur les cartels (LCart).

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt du projet de révision susmentionné qui vise à préserver et à encourager globalement l'efficacité de la concurrence au sens d'un ordre orienté vers une économie de marché libérale. Il adhère tant à l'analyse du contexte qu'aux objectifs généraux formulés en lien avec la révision, à savoir améliorer l'effet préventif de la LCart, renforcer la sécurité juridique et augmenter l'efficacité de la mise en œuvre de la loi.

En ce qui concerne les orientations générales du projet, le Conseil d'Etat note avec satisfaction qu'une importance prépondérante est accordée à la modernisation de la loi dans une perspective de convergence avec les standards internationaux et notamment européens. Il soutient cette harmonisation du cadre normatif suisse avec les normes internationales ; elle reflète en effet les besoins d'une économie toujours plus numérisée et transfrontalière et apporte donc une amélioration significative par rapport à la situation actuelle. De plus, les modifications proposées sont susceptibles d'améliorer les conditions cadres de l'économie suisse tout en évitant des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat est conscient des nouvelles exigences liées à la transformation numérique de l'économie et de l'impératif de lutter contre les abus de position dominante. Dans ce contexte, il est pertinent d'adopter le test *Significant Impediment to Effective Competition* (SIEC) comme nouvelle procédure standard pour améliorer le contrôle de concentration. Le test est bien plus complet que l'existant et répond par ailleurs à la nécessité de renforcer les instruments de contrôle *ex ante*, conformément aux exigences liées à la transformation numérique de l'économie et l'émergence rapide de nouveaux acteurs dominants. En outre, la modification proposée à l'art. 9, al. 1 bis LCart devrait permettre d'éviter les doublons qui occasionnent des efforts et des frais superflus aux entreprises et aux autorités concernées. Cela peut représenter un atout supplémentaire pour la place économique suisse.

En ce qui concerne l'introduction d'indemnités pour les coûts des procédures administratives, le Conseil d'Etat estime que celles-ci peuvent se justifier en raison de la nature onéreuse de ces démarches. Il note toutefois que selon le modèle proposé, les procédures liées au droit de concurrence auront un traitement différencié par rapport à d'autres procédures administratives.

Enfin, le Conseil d'Etat suggère de mieux clarifier l'art. 5 LCart, qui met en œuvre la motion 18.4282 Français, afin de garantir que les deux types de critères prévus (qualitatif et quantitatif) soient pris en compte de manière efficace dans l'examen de l'illicéité d'un accord. En effet, le Conseil d'Etat craint que la formulation de cette disposition, délibérément ouverte, n'induisse une charge de travail plus élevée pour les autorités de la concurrence et les tribunaux, et en définitive une plus grande insécurité juridique pour les entreprises. De surcroît, l'art. 5 LCart proposé introduit un écart avec les standards internationaux et notamment avec la législation européenne, de manière contraire aux principes généraux qui ont présidé à la présente modification de loi. Il convient donc de veiller à une mise en œuvre aussi souple et légère que possible de la disposition en question.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de l'économie et de l'emploi ;
à la Chancellerie d'Etat.